

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/32/8/Add.11  
16 novembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Demandes de crédit révisées au chapitre 22 L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et prévisions de recettes révisées au chapitre 2 des recettes  
Recettes générales

Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (trente-deuxième session)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant des demandes de crédits révisées au chapitre 22 L.1 (Commission de la fonction publique internationale) et des prévisions de recettes révisées au chapitre 2 (Recettes générales) (A/C.5/32/28).
2. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 2 de son rapport, il avait prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, à titre provisoire, un montant de 3 168 200 dollars pour la Commission. Ce montant correspondait au maintien des ressources approuvées pour 1976-1977, en attendant l'issue des consultations qui devaient avoir lieu avec le Comité administratif de coordination (CAC) au sujet des propositions budgétaires de la Commission pour 1978-1979. Ces consultations sont maintenant terminées et des prévisions révisées, approuvées par le CAC, sont présentées dans les annexes I et II au rapport du Secrétaire général.
3. Le montant révisé (3 202 500 dollars) dépasse de 552 900 dollars (20,9 p. 100) les crédits ouverts pour 1976-1977 (2 649 600 dollars). Un total de 39 postes (17 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 22 postes d'agent des services généraux) sont demandés pour la Commission pour 1978-1979, soit un poste d'administrateur (P-2/1) de plus que l'effectif de 1976-1977 (38 postes).
4. Le poste nouveau est demandé pour un statisticien adjoint de 1ère classe à la Section du coût de la vie (A/C.5/32/28, par. 8); le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette demande. Il approuve aussi la proposition tendant à reclasser de G-4 à G-5 le poste de l'assistant personnel du Président de la Commission, qui figure au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général.

5. Le Comité a appris que trois postes d'administrateur sont actuellement vacants. Deux d'entre eux ne seront vraisemblablement pas pourvus avant le milieu de 1978, au plus tôt, et le troisième pourra sans doute être pourvu par un fonctionnaire d'une classe inférieure à celle qui est actuellement prévue, les responsabilités qui s'attachent au poste en question ayant été redéfinies. Dans ces conditions, le Comité compte bien qu'il sera possible de faire des économies sur les dépenses de personnel en 1978-1979.

6. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général propose d'augmenter de 9 000 dollars les honoraires du Président et du Vice-Président de la Commission à compter du 1er janvier 1978, ce qui porterait le montant desdits honoraires à 54 000 dollars par an; le crédit supplémentaire à inscrire au budget-programme pour 1978-1979 s'élèverait à 36 000 dollars. A l'heure actuelle, le Président et le Vice-Président touchent chacun des honoraires de 45 000 dollars par an, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars par an pour le Président. Avec la proposition du Secrétaire général, le Président de la Commission recevrait ainsi un total de 59 000 dollars par an.

7. Au paragraphe 39 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session concernant le projet de statut de la CFPI (A/9891), le Comité consultatif émettait l'avis que la rémunération à verser aux deux membres à temps complet devrait prendre la forme d'honoraires "d'un montant approprié, compte tenu de la complexité et de l'importance des tâches qu'ils auront à exécuter en vertu du statut de la Commission". Comme il le faisait observer au paragraphe 37 du même rapport, le Comité pensait que la rémunération des membres à temps complet devait être fixée indépendamment du régime commun, de façon qu'ils ne soient pas personnellement concernés par les recommandations qu'ils seraient appelés à formuler dans l'exercice de leurs fonctions. Considérant que la rémunération du Président et du Vice-Président serait indépendante du régime commun et que, par conséquent, le système des ajustements ne s'y appliquerait pas, le Comité recommandait que les honoraires soient revus par l'Assemblée générale à intervalles réguliers (A/9891, par. 39).

8. Le Comité note que l'augmentation proposée par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport correspond à une augmentation de 5 p. 100 par an entre 1974 (année où le montant actuel des honoraires a été fixé) et 1978 (année où l'augmentation proposée prendrait effet). Le Comité considère qu'étant donné l'évolution de la situation dans l'intervalle, en particulier en ce qui concerne l'inflation, l'augmentation proposée est raisonnable, et il recommande donc de l'approuver. Il ne faudrait pas toutefois que cette décision crée un précédent ou institue une formule prévoyant un relèvement automatique annuel de 5 p. 100 pour tenir compte du coût de la vie.

9. Au paragraphe 12 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'aucun accroissement des ressources n'est proposé au titre des consultants et des frais de voyage du personnel. Les 234 900 dollars demandés pour les consultants et les 50 200 dollars demandés pour les frais de voyage du personnel pour 1978-1979 correspondent aux crédits ouverts pour 1976-1977, ajustés compte tenu de l'inflation.

/...

10. En ce qui concerne les consultants, le Comité croit comprendre que les activités énumérées dans les rubriques i) à v) de l'alinéa a) du paragraphe 12 doivent être entreprises en 1978. Les activités envisagées pour 1979 sont moins précises et dépendront du programme de travail que la Commission formulera pour cette année-là. Les activités actuellement prévues pour 1979 sont énumérées à la rubrique vi) de l'alinéa a) du paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général; en ce qui concerne la rubrique vi) c), le Comité a appris que l'objet de l'étude envisagée est de déterminer si l'administration fédérale des Etats-Unis est toujours "l'administration nationale la mieux rémunérée".

11. En ce qui concerne l'étude des équivalences entre les classes de fonctionnaires des Nations Unies et celles de la fonction publique des Etats-Unis (A/C.5/32/28, par. 12 a) ii), le Comité rappelle que, dans sa résolution 31/141 B, l'Assemblée générale a noté l'intention de la Commission de poursuivre ses études en vue de définir des méthodes permettant de procéder à une comparaison de la "rémunération totale" entre la fonction publique servant de point de comparaison et le régime des traitements des Nations Unies. L'Assemblée a prié la Commission de faire ces comparaisons pour toutes les classes et de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session au plus tard. Le Comité note que, dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, la CFPI avait indiqué que les études seraient entreprises "avec le concours d'experts de l'extérieur" 1/.

12. En ce qui concerne l'étude complémentaire sur la rémunération totale, le Comité a appris qu'il faudrait engager un consultant privé car la Commission avait besoin des services d'un actuaire.

13. Le Comité ayant demandé des précisions sur les frais de voyage du personnel, il lui a été indiqué que, chaque fois que cela serait possible, les missions seraient combinées de manière à réduire le nombre des voyages.

14. Le Comité note, au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, que les crédits demandés pour les travaux d'imprimerie ont été réduits de 28 200 dollars (aux taux révisés de 1977), étant donné qu'il est apparu à l'expérience que la plupart des documents de la Commission peuvent être reproduits dans les ateliers du Secrétariat.

15. Le Comité consultatif accepte le montant révisé de 3 202 500 dollars demandé pour la CFPI pour l'exercice biennal 1978-1979 dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/28 et annexes I et II). Etant donné que le montant de 3 168 200 dollars demandé à titre provisoire pour la CFPI a déjà été inclus dans le montant initial recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 22 dans

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 30 (A/31/30), par. 52 et 147.

son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 2/, les demandes de crédit révisées pour la CFPI, si elles sont approuvées, nécessiteront l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 34 300 dollars.

16. Le Comité consultatif note que, pour les raisons exposées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, les sommes que les institutions spécialisées rembourseront à l'ONU au titre de leur participation aux dépenses de la Commission sont maintenant estimées à 2 024 900 dollars, soit 41 100 dollars de moins que le chiffre initialement prévu au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) 3/.

-----

---

2/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8), par. 22.99.

3/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6), vol. II, chap. 2 des recettes, par. I.2.10.